

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan (arrivé à 20h34), Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. BOUCHEZ Joël donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme BEAUMELOU Marie  
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

Mme ATTIA Monia a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 30/09/2024
- Date d'affichage : 30/09/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2024-051 : Entente Oise-Aisne - Communication du rapport d'activité 2023**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire C 2018-01-03 du 15 janvier 2018 portant modalité d'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-407 du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de modification des membres et des compétences exercées par l'EPTB,

**Vu** l'arrêté inter-départemental n° DCL/BLI/2023-08 en date du 12 janvier 2024, portant adhésion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Verse à l'Entente Oise-Aisne et modification des statuts de l'Entente Oise-Aisne,

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Aisne n° DCL/BLI/2024-06 en date du 21 mai 2024, portant modification du périmètre du syndicat mixte Entente Oise-Aisne,

**Vu** la délibération communautaire n° 2018-002 en date du 5 février 2018, portant transfert et délégation de la compétence GEMA et/ou PI aux Syndicats Mixtes,

**Vu** la délibération communautaire n° 2018-003 en date du 5 février 2018, portant adhésion à l'Entente Oise-Aisne et transfert de compétence,

**Vu** la délibération communautaire n° 2018-071 en date du 25 juin 2018, portant approbation du procès-verbal de transfert entre la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'Entente Oise-Aisne,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** l'adhésion de la CCHVO au Syndicat Mixte Entente Oise-Aisne,

**Considérant** la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de l'Entente Oise-Aisne,

**Considérant** que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise qu'un rapport retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit être transmis aux collectivités membres,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article unique : PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte de l'Entente Oise-Aisne

Adoptée par :

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Monia ATTIA  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/10/2024

Affiché le : 14/10/2024

Publié le : 10/10/2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).